# REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE LA LFHF

#### **REGLEMENT SENIORS**

Origine : Commission des compétitions

Exposé des motifs : Adapter les compétitions seniors par rapport à la situation sanitaire

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : Immédiate

#### Texte actuel

#### Nouveau texte proposé

# REGLEMENT DES CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS

ACCESSIONS - DESCENTES saison 2020-2021 ARTICLE 11

#### 1 - R1

Le titre de champion est décerné à l'équipe classée première des trois groupes au terme de la saison (classement effectué selon l'annexe 8 du RP de la LFHF).

Les 3 accédants du R1 vers le N3 sont déterminés comme suit :

Les équipes, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1 au terme de la saison précédente. Si le 1° ne peut accéder, le 2° de ce groupe accède puis 3° de ce groupe... Soit une montée par groupe.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement du N3 ou d'un autre championnat national sont incorporées en championnat de ligue.

# REGLEMENT DES CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS

ACCESSIONS - DESCENTES saison 2020-2021 ARTICLE 11

#### 1 - R1

Le titre de champion est décerné à l'équipe classée première des trois groupes au terme de la saison (classement effectué selon l'annexe 8 du RP de la LFHF).

Les 3 accédants du R1 vers le N3 sont déterminés comme suit :

Les équipes, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1 au terme de la saison précédente. Si le 1° ne peut accéder, le 2° de ce groupe accède puis 3° de ce groupe... Soit une montée par groupe.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement du N3 ou d'un autre championnat national sont incorporées en championnat de ligue.

L'équipe classée dernière de chaque groupe de R1 rétrograde en R2.

Au terme de la saison 2020-2021, afin de maintenir à 28 le nombre d'équipes qui disputera le championnat de R1 2021-2022, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse selon les dispositions de l'article 12 ci-après.

#### 2 - R2

Les deux équipes par groupe, éligibles à la montée en Régionale 1, ayant obtenu le meilleur classement au terme de la saison précédente. Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit deux montées par groupe.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en R3.

Au terme de la saison 2020-2021, afin de maintenir à 56-le nombre d'équipes qui disputera le championnat de R2 2021-2022, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes de R3 les mieux classées selon les dispositions de l'article 12 ciaprès.

#### 3 - R3

Les deux équipes par groupe, éligibles à la montée en Régionale 2, ayant obtenu le meilleur classement au terme de la saison précédente. Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante jusqu'à la quatrième. Soit deux montées par groupe.

Les équipes rétrogradées de R2 intègrent le championnat de R3.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R3 rétrogradent en district.

Au terme de la saison 2020-2021, afin de maintenir à 96 le nombre d'équipes disputant le championnat de R3 2021-2022, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que

L'équipe classée dernière de chaque groupe de R1 rétrograde en R2.

Au terme de la saison 2020-2021, afin de maintenir à **36** le nombre d'équipes qui disputera le championnat de R1 2021-2022, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse selon les dispositions de l'article 12 ci-après.

#### 2 - R2

Les deux équipes par groupe, éligibles à la montée en Régionale 1, ayant obtenu le meilleur classement au terme de la saison précédente. Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit deux montées par groupe.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en R3.

Au terme de la saison 2020-2021, afin de **revenir** à **48 pour** le nombre d'équipes qui disputera le championnat de R2 2021-2022, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes de R3 les mieux classées selon les dispositions de l'article 12 ciaprès.

#### 3 - R3

Les deux équipes par groupe, éligibles à la montée en Régionale 2, ayant obtenu le meilleur classement au terme de la saison précédente. Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante jusqu'à la quatrième. Soit deux montées par groupe.

Les équipes rétrogradées de R2 intègrent le championnat de R3.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R3 rétrogradent en district.

Au terme de la saison 2020-2021, afin de maintenir à 96 le nombre d'équipes disputant le championnat de R3 2021-2022, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que

nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R3.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse.

#### 4 - Accessions de district :

24 équipes de district accèdent en R3 conformément aux dispositions prises par le conseil de ligue de la LFHF.

#### **OBLIGATIONS DES CLUBS**

#### **ARTICLE 15**

#### 1 - Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de ligue seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

- a) R1: tout club participant doit présenter 5 équipes = 2 équipes seniors et 3 équipes de jeunes ou féminines au moins
- b) R2: tout club participant doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins
- R3: tout club participant doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins
- d) Tout club susceptible d'accéder en R3 doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins

#### 2 - Pénalisation

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations prévues concernant le nombre d'équipes indiqué ci-dessus à l'alinéa1 sera pénalisé comme suit :

- impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permettait
- rétrogradation en division inférieure dans les autres cas, le club fautif accompagnera le club classé dernier de ce groupe.

Si le club fautif est déjà pénalisé par une descente sportive, la sanction administrative nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R3.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse.

#### 4 - Accessions de district :

24 équipes de district accèdent en R3 conformément aux dispositions prises par le conseil de ligue de la LFHF.

#### **OBLIGATIONS DES CLUBS**

#### **ARTICLE 15**

#### 1 - Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de ligue seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

- a) R1: tout club participant doit présenter 5 équipes = 2 équipes seniors et 3 équipes de jeunes ou féminines au moins dont deux à onze
- b) R2: tout club participant doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins *dont une à onze*
- c) R3 : tout club participant doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins *dont une à onze*
- d) Tout club susceptible d'accéder en R3 doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins dont une à onze

#### 2 - Pénalisation

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations prévues concernant le nombre d'équipes indiqué ci-dessus à l'alinéa1 sera pénalisé comme suit :

- impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permettait
- rétrogradation en division inférieure dans les autres cas, le club fautif accompagnera le club classé dernier de ce groupe.
- Si le club fautif est déjà pénalisé par une descente sportive, la sanction administrative

viendra en complément : le club fautif sera rétrogradé de deux divisions.

#### 3 - Equipes de jeunes

Les clubs de R1 doivent satisfaire à l'obligation d'engager et de terminer le championnat jeunes ligue avec au moins une équipe.

Tout club de R1 qui serait actuellement en infraction avec cette réglementation, peut demander à bénéficier d'un délai qui ne pourra excéder 3 ans. Cette demande doit être faite lors de l'engagement des équipes avant le 15 juillet de la saison en cours.

Il acquittera une amende fixée par le conseil de ligue et qui sera multipliée par le nombre d'années d'infraction.

Passé le délai de 3 ans, le club en infraction sera rétrogradé en division inférieure.

#### 4 - Suivi

La commission juridique de la LFHF veille à l'exécution de ces dispositions en ce qui concerne les équipes seniors et jeunes des clubs évoluant en ligue.

#### 5 - Définition des équipes

Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories

- U11 à U18
- Les équipes féminines U11F à U19F

Les équipes vétérans, loisirs, futsal, beach soccer ne sont pas à considérer dans cette définition. viendra en complément : le club fautif sera rétrogradé de deux divisions.

#### 3 - Equipes de jeunes Article supprimé

#### 4 - Suivi

La commission juridique de la LFHF veille à l'exécution de ces dispositions en ce qui concerne les équipes seniors et jeunes des clubs évoluant en ligue.

#### 5 - Définition des équipes

Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories

- U11 à **U19**
- Les équipes féminines U11F à U19F

Les équipes vétérans, loisirs, futsal, beach soccer ne sont pas à considérer dans cette définition.

Regroupement de jeunes. Lorsque plusieurs clubs soumis au Statut opèrent un regroupement (entente, groupement) des équipes de jeunes, ce dernier doit comporter minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Montées / De	escen	tes Se	niors à	à l'issu	ue de la saison 2020/2021
Saison 2020-2021	N3				
Descentes de N2	0	1	2	3	
Accessions en N2	1	1	1	1	
Venant de R1	3	3	3	3	
Descentes en R1	2	3	4	5	
	R1			•	
Saison 2020-2021	36	36	36	36	
Accessions en N3	3	3	3	3	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe
Venant de N3	2	3	4	5	
Descentes en R2	7	8	9	10	
Venant de R2	8	8	8	8	
Saison 2021-2022	36	36	36	36	
	R2				
Saison 2020-2021	48	48	48	48	
Accessions en R1	8	8	8	8	Les 2 premiers de chaque groupe
Venant de R1	7	8	9	10	
Descentes en R3	15	16	17	18	
Venant de R3	16	16	16	16	
Saison 2021-2022	48	48	48	48	
R3					
Saison 2020-2021	103	103	103	103	
Accessions en R2	16	16	16	16	Les 2 premiers de chaque groupe
Venant de R2	15	16	17	18	
Descentes en district	30	31	32	33	
Accessions de District	24	24	24	24	
Saison 2021-2022	96	96	96	96	

#### **REGLEMENT FEMININ**

Origine: Commission féminine

Exposé des motifs : Application du règlement fédéral

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : Saison 2021 - 2022

#### Texte actuel

# REGLEMENTS PARTICULIERS SECTION 3 - CONTROLE MEDICAL

**ARTICLE 32** Il est fait application des articles 70 à 75 des RG de la FFF à l'exception des U16F qui ne peuvent pas pratiquer en seniors dans les compétitions de ligue et de district et des U17F qui peuvent pratiquer dans la limite de <del>deux</del> sous réserve d'examen médical. Décision du conseil de ligue du 27/06/2017.

# REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS

# ARTICLE 16 - PARTICIPATION ET QUALIFICATION

- Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres R1F, R2F et R3F.
- Le nombre de joueuses licenciées U17F autorisées à participer aux rencontres R1F, R2F et R3F est limité à 3, sous réserve des dispositions prévues à l'article

#### Nouveau texte proposé

# REGLEMENTS PARTICULIERS SECTION 3 - CONTROLE MEDICAL

**ARTICLE 32** Il est fait application des articles 70 à 75 des RG de la FFF à l'exception des U16F qui ne peuvent pas pratiquer en seniors dans les compétitions de ligue et de district et des U17F qui peuvent pratiquer dans la limite de *trois* sous réserve d'examen médical.

La participation des joueuses U16F et U17F présentes sur les listes des joueuses pré internationales ou internationales jeunes féminines fournie par la DTN est autorisée en compétitions seniors sans limitation, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements Généraux de la F.F.F. Décision du conseil de ligue du 11/11/2020.

# REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS

### ARTICLE 16 - PARTICIPATION ET QUALIFICATION

- Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres R1F, R2F et R3F.
- Le nombre de joueuses licenciées U17F autorisées à participer aux rencontres R1F, R2F et R3F est limité à 3, sous réserve des dispositions prévues à l'article

73 des RG de la FFF.	73 des RG de la FFF.
	3. Dérogation accordée aux U16F présentes sur les listes des joueuses pré internationales ou internationales jeunes féminines fournie par la DTN. Article 32 du RP de la LFHF.